Publié le

ID: 033-253306310-20230216-2023_01_10-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février à 9h30

Les membres du Comité Syndical du SMIDDEST, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Pascale GOT, Présidente, **le jeudi 16 février 2023 à 9h30**, en visio-conférence.

Date de convocation: 18/01/2023

Etaient présents: Mme Pascale GOT, Mme Célia MONSEIGNE, Mme Françoise DE ROFFIGNAC, Mr Jean PROU, Mr Jacky BOTTON, Mme Lydia HERAUD, Mme Véronique HAMMERER, Mme Joëlle MARIE-REINE-SCIARD, Mr Rémi JUSTINIEN, Mr Olivier ESCOTS, Mr Stéphane COTIER, Mr Philippe LABRIEUX, Mr Cyril PENAUD.

Excusés: Mr Stéphane LE BOT, Mr Louis CAVALEIRO, Mme Marie-Pierre QUENTIN

Etaient également présents : Mme Elodie LIBAUD du département de la Charente-Maritime, Mr Jean-Luc TROUVAT,

Directeur du SMIDDEST.

Secrétaire de séance : Mme Célia MONSEIGNE

Membres en exercice : 17 Membres présents : 13 Suffrages exprimés : 13 Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

Délibération N°2023-01-10

Autorisation de déposer un dossier à la première vague du Fonds d'Intervention Maritime de l'année 2023 pour le phare de Cordouan

La DIRM-SA et le SMIDDEST travaillent en synergie pour renouveler les équipements de production d'énergie de la base vie du phare de Cordouan et réaliser des travaux nécessaire sur la salle des machines. L'étude menée en 2022, propose des solutions pour un montant total d'investissements de 87 500 €. Pour financer le projet, le SMIDDEST souhaite déposer un dossier de candidature à la première vague du Fonds d'intervention maritime qui sera lancée par le Secrétariat d'État chargé de la Mer début 2023, conjointement à la Subdivision des phares et balises du Verdon-sur-Mer.

Vu le CGCT;

Vu l'Autorisation d'Occupation Temporaire du site de Cordouan ;

Vu le plan de gestion du phare de Cordouan ;

Il est décidé, à l'unanimité et après en avoir débattu

<u>Article 1</u>. De répondre à l'appel à projet du Fonds d'Intervention Maritime et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document y afférant ;

<u>Article 2</u>. En cas de réponse favorable, d'autoriser Madame la Présidente à solliciter les fonds auprès du Secrétariat d'État chargé de la Mer et à signer tout document y afférant ;

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Blaye, le 16 février 2023.

Syndide A. Préside NODEST

12 rue st Simon 33390 BLAYE

Siret: 253 306 310 00058

Pascale GOT

La secrétaire de séance

Célia MONSEIGNE